

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 24 juin 2008 à 19 heures 00'- Réf. 08.05

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Echevin, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Conseillers et Conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Mr Joseph MINET, Echevin, Dr Jean-Claude Deville, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Jean-Pol VISEE, Conseillers et conseillère.

La séance est ouverte à 19 heures 00'.

Vu l'urgence, à l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points supplémentaires suivants :

- achat de mobilier pour les écoles communales d'Yvoir et de Spontin – avenant pour achats supplémentaires
- transformation de l'école de Mont – adaptation de clauses du cahier spécial des charges.

Le Bourgmestre rappelle que les déclarations 2008 de mandats et de rémunérations (Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007) doivent être rentrées pour le 30 juin 2008 à la Région wallonne.

08.05.01. Finances – comptes de l'exercice 2007 (présentation par Mr le Receveur régional)

Mr Denis Malotaux, conseiller communal, entre en séance à 19 h 25.

Mr Pascal Vancraeynest, conseiller communal, entre en séance à 19 h 35'.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le compte communal de l'exercice 2007, comprenant le compte budgétaire, le bilan au 31/12/2007, le compte de résultats au 31/12/2007;

Vu la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes;

Considérant que tous ces documents ont été présentés et commentés en séance de ce jour par Monsieur Daniel LALOUX, Receveur régional;

Sur proposition du Collège communal;

A R R E T E par 14 voix et 1 abstention (groupe PS)

Est approuvé le compte communal de l'exercice 2007 tel que présenté, accompagné du bilan à la date du 31/12/2007, du compte de résultat au 31/12/2007, de la situation de caisse et de la synthèse analytique.

Résultats :

- à l'ordinaire : résultat budgétaire de 2.203.239 € - résultat comptable de 2.471.968,22 €;
- à l'extraordinaire : résultat comptable de 605.617,80 €.

08.05.02. Tutelle CPAS – comptes de l'exercice 2007

Vu la loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 10 juin 2008 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2007;

Vu les documents tels que présentés;

Après présentation par Mr Daniel Laloux, Receveur régional;

Après en avoir délibéré

ARRETE à l'unanimité.

Est approuvée la délibération du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale du 10 juin 2008 qui arrête les comptes de l'exercice 2007 sur base des documents tels que présentés.

08.05.03. Logement – programme communal d'actions 2009-2010

Vu l'article 188 du Code wallon du logement;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre Antoine, chargé de Logement, des Transports et du Développement territorial, du 21 mars 2008 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme d'actions en matière de logement;

Vu notre délibération du 14 mai 2007 arrêtant le programme politique en matière de logement pour la présente législature;

Considérant que le programme bisannuel du Logement pour les années 2009-2010 doit être établi;

Considérant que la mise à disposition de logements de transit, d'insertion et sociaux doit être poursuivie;

Vu le programme bisannuel du Logement pour les années 2009-2010 établi en concertation avec le CPAS et avec la SCRL la Dinantaise, tel que présenté et repris en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E par 11 voix et 4 abstentions (le groupe La Relève qui aurait espéré plus d'ambition et qui estime que le dossier est peu précis).

Le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2009 et 2010, tel que présenté, est adopté.
La présente sera transmise à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

08.05.04. Conseil consultatif des aînés – constitution du Conseil et rapport d'évaluation

Vu l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Courard, relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés;

Considérant l'appel à projets du 22 mai 2007 en vue de la mise en place de ces conseils consultatifs lancé par la Région Wallonne;

Considérant la délibération du Collège communal du 26 juin 2007 décidant de rentrer le susdit projet à la Région Wallonne;

Considérant la notification de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 en réponse de notre appel à projet nous accordant une subvention pour la mise en place d'un C.C.A.;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être renforcés;

Considérant la présentation de la liste des actions accomplies pour la mise en place du C.C.A. au Collège Communal du 10 juin 2008;

Considérant la liste officielle des candidats membres du C.C.A. présentée au Collège Communal le 10 juin 2008;

Considérant qu'il est logique que les représentants des autorités communales (conseil communal) soient désignés en fonction du nombre de sièges des différents groupes;

Considérant dès lors que la candidature de Mr Custinne (seul représentant du groupe PS pour 13 du groupe « Liste du Bourgmestre et 5 du groupe « La Relève ») ne peut pas être retenue;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention (Mr Custinne qui regrette que sa candidature ne puisse pas être prise en compte)

De fixer la composition du Conseil Consultatif des Aînés comme suit :

Représentants des autorités communales :

Monsieur Ovide MONIN, Bourgmestre

Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Présidente du CPAS

Monsieur Etienne DEFRESNE, Conseiller communal (groupe liste du Bourgmestre)

Madame Chantal ELOIN- GOETGHEBUER (groupe liste La Relève)

Monsieur Jean-Pol VISEE, Conseiller communal (groupe liste La Relève)

Membres candidats effectifs et suppléants :

Membres effectifs :

Claudine CAILTEUR, de Houx

Liliane DARDENNE, de Durnal

Pol DUSSENNE, de Purnode

Franz FERAILLE, de Houx

Marie-Rose FIEVET-MATHIEU, d'Yvoir

Jacques GODEAUX, de Mont

René HAULOT, d'Evrehailles (Bauche)

Roger HUBY, de Spontin

Michel JACQUET, de Godinne

Jean PAQUET, de Dorinne

Nelly RIGAUX, d'Evrehailles (Parc Résidentiel de la Gayolle)

Marina ROBERT-COPPENS, de Mont

Gilberte THERASSE-SIMON, d'Evrehailles

Membres suppléants:

Denise DEVOS, de Durnal

Anne HAVENNE, de Mont.

08.05.05. Intercommunales – assemblées générales de juin 2008

Le Collège communal a reçu les convocations suivantes pour les assemblées générales extraordinaires du 23 juin 2008 des intercommunales Ideg, Inatel et Idefin et du 24 juin 2008 des intercommunales du BEP – Expansion économique et BEP-Environnement.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale Inasep du 26 juin 2008 a été approuvé par le conseil communal en séance du 19 mai 2008. Des informations complémentaires ont été transmises les 27 mai et 5 juin 2008.

08.05.06. Marchés publics – étude en vue de la réalisation d'un lotissement à Spontin, Haie Collaux et coordination en matière de sécurité et de santé – cahiers spéciaux des charges et mode de passation des marchés

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2006 relative à la confection d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit « Haie Collaux », phase 3 ;

Considérant qu'aucun appel d'offres pour un auteur de projet n'a encore été lancé à ce jour ;

Considérant que le cahier des charges peut être davantage détaillé, et que l'estimation du marché doit être revue ;
ARRETE à l'unanimité.

La délibération du Conseil communal du 24 avril 2006 arrétant les conditions du marché de service relatif à la confection d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit « Haie Collaux », phase 3, est retirée.

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un nouveau cahier des charges N° S/PNSP/2008/0002 pour le marché ayant pour objet "Confection d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit "Haie Collaux" - Phase 3";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Confection d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit "Haie Collaux" - Phase 3", le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 922/733-60;
Sur proposition du Collège communal,

ARRETE par 11 voix contre 4 (groupe la Relève – qui aurait souhaité que des clauses plus strictes quant à l'aménagement du lotissement soient prévues).

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 45.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Confection d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit "Haie Collaux" - Phase 3', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

La présente délibération et les pièces y afférentes sont transmises pour avis à la Tutelle.

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2008/0003 pour le marché ayant pour objet "Coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit "Haie Collaux", phase 3";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit "Haie Collaux", phase 3", le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 922/733-60;
Sur proposition du Collège communal,

ARRETE par 11 voix contre 4 (groupe la Relève – qui aurait souhaité que des clauses plus strictes quant à l'aménagement du lotissement soient prévues).

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 5.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre d'un projet de lotissement à Spontin au lieu-dit "Haie Collaux", phase 3', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.05.07. Marchés publics - coordination en matière de sécurité et de santé pour la construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie" à ATELIER DE L'ARBRE D'OR, Rue du Lombard, 65 à 5000 NAMUR;

Considérant que le service Marchés a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2008/0004 pour le marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie", le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 351/733-60;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 13.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet de construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.05.08. Marchés publics – achat d'imprimantes pour différents services – mode de passation du marché

Vu la convention du 17 janvier 20087 entre le MET et l'Administration communale d'Yvoir, et permettant à cette dernière de bénéficier des conditions des marchés en cours ;

Considérant le marché du MET, référencé 012 07 A39 Lot 1, relatif à l'achat et à la maintenance d'imprimantes-photocopieurs de table attribué à la société RICOH à Zaventem ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat et maintenance de 4 imprimantes-photocopieurs de table (Atelier communal, Accueil-Tourisme, Urbanisme et Accueil extra-scolaire)", le montant s'élève à 3.177,95 € hors TVA ou 3.845,32 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/742-53 pour un montant de 7.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,
ARRETE à l'unanimité.

Il est passé un marché constaté par la production de simples factures acceptées, dont le montant s'élève à 3.845,32 € TVAC, ayant pour objet 'Achat et maintenance de 4 imprimantes-photocopieurs de table (Atelier communal, Accueil-Tourisme, Urbanisme et Accueil extra-scolaire)', auprès de la société RICOH à Zaventem désignée par le MET, agissant pour compte de l'Administration communale d'Yvoir.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.05.09. Marchés publics – réfection des toitures de l'église de Houx – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges N° 2515BT pour le marché ayant pour objet "Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx", le montant estimé s'élève à 74.528,71 € hors TVA ou 90.179,74 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 790/723-60, pour un montant de 85.000,00 € et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 90.179,74 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.05.10. Marchés publics – avenant n°1 en vue de l'achat de matériaux pour l'aménagement de la maison communale (revêtements – peintures – stores- alarme)

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2008 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "Aménagement de l'Hôtel de Ville - Revêtements muraux et peinture - Lot 1 : Revêtements et peintures" à la firme LAMBERT, Avenue Bourgmestre Jean Materne 264 à 5100 JAMBES pour le montant d'offre contrôlé de 3.405,50 € hors TVA ou 4.120,66 €, 21 % TVA comprise, et où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2008/0008;

Considérant qu'il convient également d'aménager le hall d'entrée et le 2e étage de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimé de 2.000,00 € TVAC;

Considérant que, de ce fait, le total de cet avenant dépasse de plus de 10 % le montant d'attribution ;

Considérant que, pour ce marché, des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

D'approuver l'avenant 1 du marché ayant pour objet "Aménagement de l'Hôtel de Ville - Revêtements muraux et peinture - Lot 1 : Revêtements et peintures" pour le montant total en plus de 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un évier et d'un meuble sous-évier", le montant estimé s'élève à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 350,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat d'un évier et d'un meuble sous-évier', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant qu'il est impératif de relier les nouveaux locaux de l'Hôtel de Ville à la centrale d'alarme générale existante;

Considérant que les pièces nécessaires à cette nouvelle connexion sont introuvables ;

Considérant de ce fait qu'il appert de procéder au remplacement total de la centrale existante ;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2008/0014 pour le marché ayant pour objet "Remplacement de l'alarme de l'Hôtel de Ville";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement de l'alarme de l'Hôtel de Ville", le montant estimé pièces et main-d'œuvre s'élève à 1.859,50 € hors TVA ou 2.250,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.250,00 € TVAC, ayant pour objet 'Remplacement de l'alarme de l'Hôtel de Ville', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/ pour le marché ayant pour objet "Achat de stores dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de stores dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville", le montant estimé s'élève à 1.800,00 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.800,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de stores dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.05.11. SWDE – souscription de parts sociales pour extensions du réseau de distribution d'eau

Vu les articles L.1122-30, L.1123-23 2° et L.1113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 346, 348, 352, 353, 362 et 382 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu les articles 3, 4, 9 et 13 des statuts de la S.W.D.E. ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation de la ferme d'Ahinvaux;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 10.094,94 €, dont 3.169,39 € concernent la partie à charge du demandeur;

Considérant que ces anciens travaux d'extension donnent lieu à une souscription en capital, les parts étant libérées, dès réception, par le versement du demandeur ;

DÉCIDE :

de souscrire 127 (cent vingt-sept) parts sociales indicées « d » de 25 € ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation du bâtiment Da Costa, rue Haie-aux-Faulx à Evrehailles;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 7.800,24 €, dont 914,30 € concernent la partie à charge du demandeur ;

Considérant que ces anciens travaux d'extension donnent lieu à une souscription en capital, les parts étant libérées, dès réception, par le versement du demandeur ;

DÉCIDE :

de souscrire 37 (trente et sept) parts sociales indicées « d » de 25 € ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation du bâtiment Sequel Invest, avenue Doyen Woine;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 10.311,91 €, dont 4.761,00 € concernent la partie à charge du demandeur;

Considérant que ces anciens travaux d'extension donnent lieu à une souscription en capital, les parts étant libérées, dès réception, par le versement du demandeur ;

DÉCIDE :

de souscrire 190 (cent nonante) parts sociales indicées « d » de 25 € ;

08.05.12. Patrimoine – vente de gré à gré d'un excédent de voirie à Evrehailles, rue Fochalle – décision

Vu notre délibération du 7 avril 2008 proposant à la Députation provinciale le modification par rétrécissement du chemin n°18 d'Evrehailles, sur base du plan établi par la Sprl Beximmo, en date du 28 janvier 2008;

Considérant le plan et le rapport d'expertise établis par la Sprl Beximmo, en date du 28 janvier 2008;

Considérant qu'une partie du terrain communal pour une superficie de 99 ca pourrait être vendu à Monsieur Serge Lizen, demeurant à Evrehailles, rue du Buc, 3a, propriétaire de l'immeuble contigu;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Considérant que, dans le cas présent, la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir (Evrehailles), rue Fochalle, non cadastré, sur base du plan de division établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 29 janvier 2009, à Monsieur Serge LIZEN, demeurant à 5530 Yvoir (Evrehailles), rue du Buc, n°3a.

Cette vente se fera pour le prix de 1.095 € suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant. (prix de l'expertise majoré de 30 %).

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge de l'acquéreur.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

08.05.13. Patrimoine – achat de gré à gré d'une parcelle de terrain à Durnal, le long du Bocq - décision

Considérant que suite à la demande du Collège communal, Mr Jean BELOT, demeurant à 5501 LISOGNE, rue du Centre, 47, a marqué son accord de principe pour vendre à la commune une parcelle de terrain située à Yvoir (Durnal), le long du Bocq, cadastré, section B n° 810, pour une superficie totale de 20 ares, pour le prix de 1.000 €;

Considérant que Mr BELOT souhaite conserver le droit de pêche jusque son décès;

Considérant le rapport d'expertise établi par le Service Public Fédéral Finances en date du 4 juin 2008;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Considérant que d'acte d'achat sera établi le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles, à Namur;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à Monsieur Jean BELOT, demeurant à 5501 LISOGNE, rue du Centre, 47.

Terrain sis à Yvoir (Durnal), le long du Bocq, cadastré section B n° 810, pour une superficie totale de 20 ares 00, d'après plan cadastral.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles, à Namur.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2008, article 124/711-60 – montant du crédit : 30.000 €.

Elle sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.05.14. Patrimoine – convention à conclure avec le RFC Yvoir pour occupation d'installations sportives – décision

Vu le code de la démocratie locale, articles L 1222-1 et L 3331-1 à L 3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les responsables du RFC Yvoir pour la gestion des installations sportives des terrains de football d'Yvoir, de Durnal et de Purnode ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

La convention, telle que reprise en annexe à la présente, pour occupation et gestion des installations sportives des terrains de football d'Yvoir, de Durnal et de Purnode par le Royal Football Club Yvoir est adoptée.

08.05.15. Patrimoine – convention à conclure avec l'ASBL en constitution « Maison des Jeunes » - décision

Vu le code de la démocratie locale, et plus particulièrement les articles L 1222-1 et L 3331-1 à L 3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant qu'une ASBL est actuellement en constitution dans le but de créer une maison des jeunes pour l'entité;

Considérant que le local dit « Site Tasiaux », actuellement inoccupé, pourrait être mis à la disposition de cette ASBL;

Vu le projet de convention tel que repris en annexe à la présente;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

La convention, telle que reprise en annexe à la présente, pour occupation et gestion de la « Maison des Jeunes d'Yvoir » dans les locaux du Site Tasiaux, propriété de la commune d'Yvoir, est adoptée.

08.05.16. Motion – système dit « Mosquito » - décision

Considérant qu'un nouveau système « anti-jeunes » appelé le « Mosquito » a fait son apparition en Belgique ;
Considérant que ce système émet des sons aigus, uniquement perceptibles par les jeunes oreilles, dont les conséquences sur la santé n'ont pas été étudiées ;

Considérant que ce boîtier est commercialisé par une entreprise britannique et a déjà fait son entrée sur le territoire belge ;
Considérant qu'une pétition est mise en circulation par l'Asbl « Territoire de la mémoire, centre d'éducation à la tolérance et à la résistance » ;

Considérant que ce système va à l'encontre même de la politique communale mise en place pour la Jeunesse, à savoir la volonté de donner des espaces d'information, d'expression et d'actions en tant que citoyens à part entière ;

Considérant que ce système constitue une atteinte à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Art. 2. 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation.

Art.3. 3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Art. 19. 1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ;

Sur proposition faite par Mr Ovide Monin, Bourgmestre ;

AFFIRME respecter la convention des droits de l'enfant;

DÉCIDE que les mesures adéquates soient prises pour interdire l'installation de ces appareils sur le territoire de la Commune;

DEMANDE aux Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires d'interdire la commercialisation de ce produit et au Gouvernement fédéral de saisir la Commission européenne à ce sujet.

08.05.17. Enseignement – fixation de la liste provisoire des enseignants temporaires prioritaire au 30 juin 2008 – décision

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 30 avril 2008;

Vu la nomination à titre définitif votée lors de la présente séance;

Considérant qu'une liste des enseignants temporaires « prioritaires » doit être fixée provisoirement au 30/06 pour être transmise aux intéressés qui souhaitent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

Article 1^{er}. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée provisoirement au 30 juin 2008, en tenant compte de la nomination à titre définitif votée lors de la présente séance, comme suit :

Enseignants primaires :

HENRY de FRAHAN Marie	22/07/1982	926 jours
DE JONGHE Carole	10/06/1976	900 jours
JADIN Charline	11/02/1982	900 jours
ROUSSEAU Justine	14/07/1984	900 jours
DESSAMBRE Anne-Cécile	26/07/1980	689 jours
DEPREZ Géraldine	20/04/1976	375 jours

Enseignantes maternelles :

DELIEUX Séverine	26/06/1973	2.238 jours
ROLAIN Coralie	30/10/1978	1.615 jours
CHIANDUSSI Cindy	06/05/1978	1.498 jours
SIMON Virginie	06/08/1980	686 jours

Maître de seconde langue (néerlandais) :

Néant

Maîtresses d'éducation physique :

BOMBLED Laurence	16/02/1967	3.887 jours
ROSENTHAL Vanessa	04/08/1979	1.152 jours

Maîtresses de morale :

TAINMONT Joëlle	14/12/1973	2.585 jours
MASSART Anne	26/04/1959	2.403 jours
VAN BASTEN Catherine	26/10/1961	819 jours
GRIMALDI Marie-Claude	07/06/1956	2.970 jours
ROSMAN Catherine	08/11/1964	2.686 jours
KNUTS Marie-France	21/05/1967	2.400 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	10/12/1975	932 jours

Maîtresse de religion orthodoxe :

AVAGIAN Emma	01/01/1976	1.3274 jours
--------------	------------	--------------

Maître de religion protestante :

SCRAVATTE Pascal	29/01/1959	2.159 jours
------------------	------------	-------------

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2008.

08.05.18. Enseignement – fixation des emplois vacants au 15 avril 2008- décision

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la Circulaire du Ministre de la Communauté française n° 1993, datée du 21 août 2007, donnant les mesures relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, mesures qui sont d'application depuis le 1^{er} septembre 2007;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2008 :

Directeurs d'école : néant

Enseignants primaires : 5 périodes

Enseignantes maternelles : néant

Périodes d'éducation physique : 20 périodes

Périodes de 2^o langue : néant

Périodes de morale : 2 périodes

Périodes de religion catholique : 2 périodes

Périodes de religion protestante : néant

Périodes de religion orthodoxe : néant

Périodes de religion islamique : 2 périodes

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 30 avril 2008;

Arrête

Article 1^{er}. La liste des emplois vacants au 15 avril 2008 est fixée comme suit :

Directeurs d'école : néant

Enseignants primaires : 5 périodes

Enseignantes maternelles : néant

Périodes d'éducation physique : 20 périodes

Périodes de 2^o langue : néant

Périodes de morale : 2 périodes

Périodes de religion catholique : 2 périodes

Périodes de religion protestante : néant

Périodes de religion orthodoxe : néant

Périodes de religion islamique : 2 périodes

Art. 2. Copie de la présente sera notifiée à tous nos agents « prioritaires » afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif.

Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.

08.05.19. Achat de mobilier pour l'école communale d'Yvoir – avenant pour achats supplémentaires.

Vu la délibération du Conseil communal du 7 avril 2008 approuvant le cahier spécial des charges du marché ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et de Spontin », pour un montant estimé à 2.537,19 € hors TVA ou 3.070,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la population scolaire est en constante hausse et que le mobilier initial prévu n'est plus suffisant pour couvrir la totalité des besoins ;

Considérant que, de ce fait, un avenant au marché initial s'avère impératif, et que le montant de celui-ci est estimé à 1.200,00 € TVAC ;

Considérant que, pour ce marché, des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/741-51;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

D'approuver l'avenant du marché ayant pour objet « Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et de Spontin » pour un montant estimé de 1.200,00 € TVAC.

08.02.20. Transformation de l'école de Mont – modification du cahier spécial des charges

Vu la délibération du Conseil communal du 7 avril 2008 relatif au marché « Transformation et rénovation de l'école de Mont (ancien bâtiment) » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation;

Vu la lettre de la Région wallonne, cellule Marchés publics, du 20 juin 2008 demandant d'apporter des corrections au cahier spécial des charges relatif à la transformation et à la rénovation de l'école communale de Mont (ancien bâtiment);

ARRETE à l'unanimité.

Article 1^{er}

En raison d'une erreur matérielle, le montant initial estimé à 252.662,00 € hors TVA ou 305.721,02 €, 21 % TVA comprise, est modifié et s'élève à 252.660,16 € hors TVA ou 305.718,79 €, 21 % TVA comprise.

Article 2

L'article 21 : Délai de paiement, du cahier spécial des charges relatif à la transformation et à la rénovation de l'école communale de Mont (ancien bâtiment), est modifié comme suit :

Le paiement est effectué dans les soixante jours de calendrier et a lieu conformément à l'article 15 § 1^o, 3^o du cahier général des charges.

Article 3

La présente délibération ainsi que les pièces y afférentes sont transmises à la Région wallonne, cellule Marchés publics.

Questions orales (art. 81 du règlement d'ordre intérieur)

Le président accorde la parole à Monsieur Custinne, conseiller communal. Les questions orales sur les dossiers suivants sont posées : la problématique des rochers de Houx (la commune attend toujours la position officielle de la Région) et le fonds du coût global de l'énergie (le collège a souscrit au projet).

Il propose également de réfléchir aux possibilités de créer une école d'immersion dans la commune et il souhaite que le Collège puisse examiner avec les services du TEC les possibilités d'une meilleure desserte pour les habitants, notamment pour Bauche et pour le village de Durnal.

HUIS-CLOS

08.05.21. Enseignement – ratifications des désignations prises par le Collège communal

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 27 mai 2008 relative à la désignation de Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école de Godinne, en remplacement de Mme Annie Bernard.

08.05.22. Enseignement – mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice maternelle - décision

Vu la requête introduite en date du 29 mai 2008 par **Mme Annie BERNARD**, née à Durnal le 22/06/1953, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein au sein de l'école communale de Godinne, par laquelle elle sollicite une disponibilité complète pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type I, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2013;

Attendu que Mme Annie BERNARD remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle complète, de type I, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2013;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité :

Article 1^{er}. Une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type I, est accordée à **Mme Annie BERNARD**, susmentionnée, institutrice maternelle au sein de l'école communale de Godinne et ce, du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 30 juin 2013.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

08.05.23. Enseignement – interruptions de carrière et congés divers

Vu les dispositions légales en matière d'interruptions de carrière et de congés divers applicables au personnel enseignant;
Vu les différentes demandes introduites;

A l'unanimité, décide d'octroyer :

- une interruption de carrière à mi-temps à Mme Catherine Rosman, maîtresse de religion catholique à partir du 1^{er} septembre 2008
- une interruption de carrière complète de le cadre du congé parental à Mme Nathalie Sinet, institutrice maternelle à l'école de Durnal, du 1^{er} au 30 septembre 2008
- une interruption de carrière à ¼ temps à Mme Nathalie Sinet, institutrice maternelle à l'école de Durnal, du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2009
- une interruption de carrière à 1/5 temps à Mme Bénédicte Jouret, institutrice primaire à l'école de Mont, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009
- une interruption de carrière à 1/5 temps à Mme Christine Wouez, institutrice maternelle à l'école de Dorinne, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009
- une interruption de carrière à 1/5 temps à Mme Anne Matisse, institutrice primaire à l'école d'Yvoir, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009
- une interruption de carrière à 1/5 temps à Mme Solange Lannoy, institutrice maternelle à l'école de Durnal, du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2009
- une interruption de carrière à 1/2 temps à Mme Yvette Remy, institutrice primaire à l'école de Durnal, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009
- un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 à Mme Marie-Marjorie Oger, institutrice maternelle à l'école d'Yvoir
- un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle à mi-temps du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 à Mme Bénédicte Blampain, institutrice maternelle à l'école de Purnode.

08.05.24. Procès-verbal de la séance du 19 mai 2008

Mr Custinne a remis une note en vue d'adapter le procès-verbal du 19 mai 2008 – point relatif à la vente de la ferme de Tricointe et questions orales.

Le Conseil décide de maintenir ce procès-verbal tel que présenté. Celui-ci est donc approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET

O. MONIN